

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral n° 40-2021-00388 portant des prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la restauration du site Natura 2000 nommé « Tourbière de Mès », sur la commune de Mès

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code l'environnement ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Monsieur Laurent LHERBETTE dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 18 août 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 novembre 2020 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes à compter du 22 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2022-CMEFP du 4 février 2022 donnant délégation de signature à Madame CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-131 du 11 février 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents pour les actes d'administration générale ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Adour amont, approuvé le 19 Mars 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 décembre 2021, présenté par la commune de Mès représenté par Madame le Maire Sophie IRIGOYEN, enregistré sous le n° 40-2021-00388 et relatif à la restauration du site Natura 2000 nommé "Tourbières de Mès" ;

VU l'avis émis par le service Nature et Forêt de la DDTM des Landes en date du 16 décembre 2021 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles, dans un délai de 2 mois, en date du 21 janvier 2022 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux se situent en zone Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que la surface estimée totale impactée par l'ensemble des travaux s'élève à 11,5 ha ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale ,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

Les travaux de restauration du site Natura 2000 nommé « Tourbière de Mées », sur la commune de Mées, définis dans le dossier de déclaration du 13 décembre 2021, sont autorisés.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Mées, ci-après désignée le pétitionnaire, domiciliée au 908 avenue Emile Despax, 40 990 MEES.

Article 2 – Durée de l'autorisation

Les travaux sont achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation devront demeurer conformes au dossier déposé.

Article 3 – Prescriptions générales

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

- rubrique 3.3.5.0: travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.

Cette rubrique ne fait actuellement pas l'objet d'un arrêté de prescriptions générales.

Article 4 – Prescriptions spécifiques

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande et aux prescriptions spécifiques listées ci-après.

- Espèces protégées

Pour l'ensemble des travaux, une vérification de la présence ou non de la cistude d'Europe, sera réalisée avant chaque intervention. Dans le cas, où un spécimen serait trouvé, l'intervenant avertit le technicien Natura 2000 du Conservatoire d'espaces naturels qui réalisera alors son déplacement vers un habitat adéquat.

- Surveillance de l'enneigement

Lors de la réalisation et de la finalisation des travaux, une attention particulière est portée sur le niveau des eaux présent sur chacune des zones impactées par les travaux, afin d'éviter l'enneigement de la tourbière.

- Gestion des espèces exotiques envahissantes

Afin de limiter la propagation ou la dissémination d'espèces exotiques envahissantes dans ce milieu naturel, il sera réalisé un nettoyage de chaque outil ou matériel utilisés avant et après intervention.

- Dates d'interventions

Les mois de juillet à septembre seront privilégiés pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de la police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin de travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 6 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 - Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Mées ainsi qu'à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE «Adour amont ».

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Landes durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre la publication sur le site internet et l'affichage en mairie prévu au R.181-44 du code de l'environnement,
- par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation. Le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception pour y répondre, à défaut la réponse est réputée négative.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, madame le maire de la commune de Mées, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Mont-de-Marsan, le 16 FEV. 2022

La Directrice départementale

Nadine CHEVASSUS